

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**5 octobre 2020**

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 5 octobre 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger, maire

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant  
Louiselle Rioux  
Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille

Était absent M. le conseiller Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite séance M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le pro-maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**2020-10-184**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2020-10-185**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
713 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 713 900 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
313	456 400 \$
351	79 300 \$
414	178 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 313, 351 et 414, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>54 000 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>55 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>56 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>57 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>58 100 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>433 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 313, 351 et 414 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-186

**RÉSOLUTION –ADJUDICATION - REFINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 313 ET 351 ET FINANCEMENT  
DU RÈGLEMENT NO 414 POUR UN MONTANT CUMULATIF DE 713 900 \$**

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2020
Montant :	713 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 713 900 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le

tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article à savoir les suivantes:

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

54 000 \$	1,46000 %	2021
55 100 \$	1,46000 %	2022
56 000 \$	1,46000 %	2023
57 200 \$	1,46000 %	2024
491 600 \$	1,46000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,46000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

54 000 \$	1,51000 %	2021
55 100 \$	1,51000 %	2022
56 000 \$	1,51000 %	2023
57 200 \$	1,51000 %	2024
491 600 \$	1,51000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,51000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

54 000 \$	0,70000 %	2021
55 100 \$	0,80000 %	2022
56 000 \$	0,95000 %	2023
57 200 \$	1,10000 %	2024
491 600 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,39900 Coût réel : 1,54798 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 713 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 313, 351 et 414. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-187

**RÉSOLUTION - ENTÉRINEMENT D'ACHAT DE RONDINS PAR LA COOPÉRATIVE ÉNERGIES NOUVELLES JOHANNOISE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de rondins pour la préparation de la biomasse forestière destinée au fonctionnement du réseau de chaleur de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT** le contrat signé en date du 19 février 2020 avec le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-St-Laurent à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** les livraisons de rondins doivent se faire à l'emplacement des préparateurs de biomasse et que ces derniers doivent en contrôler l'arrivage;

**CONSIDÉRANT QU'**il est alors souhaitable que la commande de rondins s'effectue directement par les préparateurs de la biomasse forestière telle que le prévoit le règlement sur la gestion contractuelle (article 37 du règlement 416);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entérine la commande placée par la Coopérative Énergies Nouvelles Johannoise de 362,46 tonnes métriques vertes de rondins depuis août 2020;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-188

**RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UN BUREAU INTERMUNICIPAL D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MRC DES BASQUES ET AUTORISANT LA MRC DES BASQUES À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, AFIN DE RÉALISER LES ANALYSES PRÉALABLES ET LA MISE EN PLACE DU BUREAU INTERMUNICIPAL.**

**CONSIDÉRANT** la mission de la Municipalité régionale de comté d'offrir des services communs aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté de municipalités de la MRC des Basques à recruter à long terme des ressources compétentes afin d'assurer les services d'inspecteur(trice) en bâtiments et en environnement ;

**CONSIDÉRANT** les besoins différents d'une municipalité à l'autre, occasionnant pour certaines municipalités des embauches à temps partiel, conditions s'avérant moins intéressantes qu'un poste à temps plein ;

**CONSIDÉRANT** les exigences législatives et réglementaires en constante évolution dans le domaine de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs règlements municipaux doivent être appliqués uniformément par les municipalités de la MRC des Basques afin de faciliter leurs interprétations auprès des citoyens, de la Cour Municipale, des conseils municipaux et autres autorités légales ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs règlements doivent être approuvés par la MRC des Basques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les inspecteurs(trices) en place dans les différentes municipalités travaillent déjà en étroite collaboration avec les ressources de la MRC des Basques ;

**CONSIDÉRANT QUE** des MRC voisines disponibilisent des inspecteurs(trices) aux bâtiments et en environnement aux municipalités en contrepartie d'une quote-part ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs tâches d'inspecteurs en bâtiment sont uniformes d'une municipalité à l'autre ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'unification et le regroupement des inspecteurs en bâtiment créeraient une synergie et une dynamique professionnelle favorable à la rétention du personnel par le partage de compétence et d'un langage commun ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE MANDATER** la MRC des Basques afin de réaliser les analyses préalables et la mise en place du bureau intermunicipal d'inspection en bâtiment et en environnement;
- **D'AUTORISER** la MRC à procéder à des demandes d'aides financières, dont au Fonds région et ruralité, volet 4 - Soutien à la Coopération intermunicipale, afin de réaliser l'analyse et la mise en œuvre le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-10-189

**RÉSOLUTION - MANDAT FQM INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES - PLANS ET DEVIS FINAUX ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE DU PROJET DE RÉFECTION DES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a conclu une entente avec « FQM Ingénierie et Infrastructures » pour lui confier les projets de réfection et de construction d'infrastructures requérant des services d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme susmentionné a travaillé depuis le début de la présente année financière à faire progresser le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est en réalisant notamment les relevés d'arpentage et les plans et devis préliminaires en vue de redéposer le projet au Programme PIIRL;

**CONSIDÉRANT QUE** les derniers contacts établis avec les analystes du Ministère des Transports faisaient état d'une nécessité de produire une estimation budgétaire détaillée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confie à « FQM Ingénierie et Infrastructures » le mandat de produire l'estimation budgétaire détaillée telle que demandée par l'analyste du ministère susmentionné;

**QUE**, subséquemment, la firme susmentionnée produise les plans et devis finaux rattachés au projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est;

**QUE** la Municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires de 25 000 \$ aux fins de la réalisation de cette nouvelle étape de préparation du projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Non applicable.

**2020-10-190**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents  
**QUE** la séance soit levée. Il est 20h10.

---

Alain Bélanger,  
Maire

---

Daniel Dufour,  
Directeur général